

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Date de convocation et d'affichage : 9 décembre 2022

DL-20221215-001

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD	X	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Daniel AVEDIGUIAN, 6 ^e Adjoint		X	Alain ROUX		X
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET	X	
Georges THOMAS	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Annie CHATELARD	X		Patricia DRAI	X	
Jean-Michel LADOUCE	X		Sylvie VIRICEL	X	
Corinne SAVIN	X		Nathalie DESCOURS		X
Jean COMTET	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Hervé GINET	X		Emilie NGUYEN		X
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Alain ROUX	Patrick GUINET
Daniel AVEDIGUIAN	Annie CHATELARD
Sonia FAVIERE	Marion MELIS
Vanessa GERONUTTI	Jean-Pierre GAITET
Margaux CHAROUSSET	--
Nathalie DESCOURS	--
Isabelle LOUIS COMME	--
Emilie NGUYEN	--

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Pascal GIMENEZ	72,4%	29	21	25



FONCTION PUBLIQUE

Modification du tableau des emplois permanents

Guy MONNIN, premier adjoint, présente à l'Assemblée le tableau des emplois permanents modifié dans le but de répondre aux besoins de la Collectivité et d'accompagner les évolutions de carrières et de fonctions des agents.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2022,

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements en promotion interne et la réussite d'un concours de la Fonction Publique Territoriale.

Le précédent tableau des emplois a été adopté par délibération DL-20220929-003 du 29 septembre 2022.

Il est proposé les évolutions suivantes à compter de janvier 2023 :

Filière technique

Création

Dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

- 2 postes à TC : 35h00

Suppression

Dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

- 1 poste à TNC : 17h30

Filière animation

Création

Dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation

- 1 poste à TC : 35h00

Suppression

Dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation

- 1 poste à TNC : 28h00

TC : temps complet/TNC : temps non complet

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition du Maire et fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et de prendre les dispositions relatives au recrutement.

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 15 décembre 2022.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "JP GAITET", is written over the official stamp.